



DDI

DDT(M) - DDETS - DDETSPP - DDPP



Comité Social d'Administration de Réseau des DDI du 13 novembre 2024

Réunion présidée par le SG du Ministère de l'Intérieur, M. MARTIN, assisté notamment de la nouvelle DRH du MI, Mme BOSSART-TRIGNAT, et de la SG Adjointe à la DMATES, Mme BALUSSOU.

En préalable, le SG du MI précise :

- La séquence des JO a été une réussite et il remercie les agents des DDI pour leur engagement. Un retour d'expérience est en cours de réalisation dans l'optique de l'organisation des JO d'hiver en 2030.
- Suite au changement de Gouvernement, les périmètres des ministères ont évolué et le ministère du partenariat avec les territoires a été créé pour renforcer les échanges avec les collectivités territoriales.
- Les rencontres de l'ATE ont représenté plus de 400 tables rondes et permis la remontée de 4 000 pages de synthèse ; le travail de consolidation en interministériel est en cours.
- Le rapport inter inspections sur les DREETS et les DDETS a été communiqué et contient des recommandations sur lesquelles un point d'étape sera réalisé lors d'un prochain CSAR des DDI.

Après cette introduction, l'UNSA a prononcé une [déclaration liminaire](#).

Sujets inscrits à l'ordre du jour

1) Expérimentation du transfert des agents sécurité routière sur le BOP 354 en région Grand Est :

L'administration présente ce dispositif de transfert qui concerne 64 ETP (530 à l'échelle nationale). Le transfert s'est passé sans difficulté majeure au niveau des paies et la gestion serait maintenant facilitée. À noter aucune perte d'effectifs dédiés à ces missions.

L'UNSA demande ce qu'il en est des inspecteurs et des délégués au permis de conduire et l'administration confirme bien que ces corps ne sont pas concernés par ce basculement de BOP.

Elle rappelle qu'il est important d'informer en amont les agents. Le non transfert des inspecteurs et délégués au permis de conduire est une ligne rouge.

A ce stade, il n'y a pas de volonté de l'administration de généraliser l'expérimentation à d'autres régions, en tout cas sur 2025 où rien ne sera prévu au PLF 2025, mais il n'y a pas d'opposition, de la part de la direction métiers concernée, à ce que cette généralisation soit poursuivie par la suite (2026 ?).

Propos quelque peu contradictoires !

2) Point sur la situation budgétaire de l'ATE :

Pour 2025, le budget sur le BOP 354 est en augmentation sensible au niveau du titre 2 (gestion des paies des personnels), ce qui permettra de consolider en année pleine les embauches réalisées en cours d'année 2024 (+101 ETP recrutés en 2025), ainsi qu'un haut niveau de vacataires (1 200 ETPT). La partie « immobilier » sera en hausse de 14 % pour accompagner les projets en cours et sécuriser les bâtiments. Le numérique sera maintenu à niveau constant.

Les efforts seront maintenus sur le fonctionnement en « soclant » les économies de 2024.

L'effort est connu dès le début de l'année, ce qui permettra selon l'administration une priorisation plus facile.



UNSA Fonction Publique, 21 rue Jules Ferry, 93177 Bagnolet CEDEX
01 48 18 88 29 – unsa-fp@unsa.org – www.unsa-fp@unsa.org



Le budget 354 est déconcentré, il est à la main du Préfet qui peut accorder des marges de manœuvre localement.

NDLR : le Ministre de l'Intérieur, lors de son déplacement à Metz le 15 novembre, a annoncé une rallonge budgétaire pour finir l'année 2024 dans de bonnes conditions.

Après une suspension de séance, l'ensemble des organisations syndicales font lecture de la motion intersyndicale qui doit « NON à la prolongation de l'austérité budgétaire en 2025, OUI au rétablissement des moyens de fonctionnement des DDI ».

L'UNSA s'inquiète des services qui vivent déjà à crédit et signale une situation compliquée sur le terrain avec les multiples annonces, dans les instances locales, de coupes drastiques dans les budgets de fonctionnement.

3) Plan d'action des SGCD :

Les référents de proximité verraient leur rôle évoluer alors que les SGCD gagnent en importance. Il est proposé d'orienter ces derniers vers de nouvelles missions de soutien au pilotage et de proposer de nouvelles fiches de postes "Délégué d'appui au pilotage" (DAP), qui seraient majoritairement orientés vers les directions et beaucoup moins vers les agents... Une note de gouvernance destinée aux Préfets permettra aux territoires de choisir les outils proposés. Le poste de "Délégué d'appui au pilotage" servirait de transition et de relais entre les SGCD et les DDI. Dans un contexte de budget contraint, les ETP seront ajustés en fonction des besoins locaux, ce qui nécessitera des choix et des priorités bien définis.

Pour le MI, la mise en place des DAP est une réponse à une recommandation de la mission inter-inspections. **Le MI précise que les territoires ont la liberté de déterminer leurs priorités...** Il est essentiel qu'un agent ne se voie pas confier une charge de travail qu'il ne peut assumer. En termes d'avancement, une affectation à mi-temps entre le SGCD et le DDI présente un réel intérêt. Il a été demandé aux Préfets de remettre sur la table la question des DAP et des référents de proximité, en organisant une concertation locale.

L'agent de proximité assurerait à la fois un soutien de la Direction et en deviendrait le porte-parole. Le DAP pourrait effectuer des permanences RH en direction des agents. En pratique, dans les DDI, le DAP pourra aider le directeur à préparer le dialogue de gestion. La mission inter-inspections a souligné que les DDI avaient besoin d'un appui au pilotage. Il n'y aura pas d'obligation de placer un DAP par DDI, mais une adaptation en fonction du terrain. En SGAR, un chargé de mission sera responsable du suivi des SGCD.

Il est précisé à nouveau que l'initiative sera laissée aux Préfets sur la liberté de s'organiser localement.

L'UNSA redemande la cartographie des référents de proximité et rappelle son attachement à leur existence avec des missions à destination des agents telles qu'elles étaient initialement prévues dans la charte de création des SGCD. C'est pourquoi elle dénonce l'arbitrage rendu sur le rôle du DAP dont on peut parier qu'il assistera plus la direction que les agents...

De plus, le projet prévu dans la note stipule qu'en cas de vacance du poste de référent de proximité, il y aurait un passage automatique en DAP : cela n'est pas acceptable pour l'UNSA. Il devrait y avoir un appel à candidature avec maintien du poste initial.

Encore une fois, c'est la gestion qui intéresse le MI, pas les agents des DDI !

4) Retour rencontres de l'ATE :

Les rencontres de l'ATE ont généré plus de 400 tables rondes dans chaque département et au niveau régional, un atelier national a eu lieu en outremer.

Les retours font état de propositions très concrètes mais aussi de demandes dont la solution existe mais n'est pas connue en local ; il faut donc mieux communiquer sur l'existant.

C'est un chantier de longue haleine qui devra être poursuivi avec pour volonté la valorisation du collectif de l'ATE. Le ministre de l'Intérieur doit se prononcer sur les suites à venir...

L'UNSA a rappelé que les conditions de l'organisation de ces rencontres en un temps contraint ne permettaient pas une réelle participation des agents. L'UNSA considère par ailleurs que l'exercice n'a pas été conduit à son terme puisque les ateliers nationaux initialement prévus ne se sont pas tenus. Il est donc bien désolant que des conclusions soient tirées alors que les seules rencontres auxquelles pouvaient assister les représentants nationaux des organisations syndicales n'ont pas eu lieu, stoppées net par les événements politiques. Il en est d'ailleurs de même de la consultation électronique des agents qui aurait dû succéder aux réunions locales.

5) Point relatif aux restructurations :

L'administration présente le récapitulatif des dispositifs mis en œuvre en 2024 dans le cadre des arrêtés de restructuration.

Elle a obtenu l'accord de la DGAFP pour la rétroactivité des arrêtés dans le cadre des fermetures d'abattoirs notamment.

Pour l'UNSA, l'intérêt des dispositifs d'accompagnement liés aux restructurations est primordial mais les arrêtés d'affectation doivent être pris en temps et en heure. De plus, certaines DDI suppriment des services en dehors de tout cadre de restructuration, privant les agents affectés dans ces services des dispositifs en question et de priorités en cas de mobilité.

6) Questions diverses :

- **Indemnités JOP** : La majorité des ministères auront versé les indemnités sur la paie de novembre, sauf pour le MI et les contractuels du MTE sur paie de décembre.

Il y a beaucoup de disparité des sommes allouées selon les missions et les ministères ; la fourchette s'étend de 500 à 2 500 euros.

- **Bilan sur les contractuels** : Chaque ministère présente les éléments chiffrés sur les emplois de contractuels relatifs à son champ métier.

Pour l'UNSA, les emplois précaires ne doivent pas devenir la norme ni s'étendre au détriment des emplois de titulaires. Il est crucial d'être vigilant sur la gestion de ces contrats. L'accompagnement des agents contractuels par les services RH est primordial et leur rémunération doit être effective dès leur recrutement. Il est donc indispensable de veiller pour les employeurs aux bonnes périodes de recrutement.

Plus généralement, l'UNSA s'oppose à des recrutements massifs de contractuels sur des postes pérennes. Elle entend cependant faire respecter les droits et conditions d'emploi de ces agents.

- **Budgets métiers** : Chaque ministère présente l'évolution prévisible de ses budgets métiers pour 2025, mais ceux-ci restent conditionnés au vote du budget en cours.

- **Restauration collective** : En 2024, les conventions conclues représentent un budget de 52 millions d'euros. Les crédits disponibles ne permettent pas de signer de nouvelles conventions de prise en charge à l'heure actuelle.